



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Janvier 2020

Le 17 Janvier 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, MARTINEZ Christophe, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves.

Excusé ayant donné procuration : M. CHEVALLIER Vincent à M. MARTINEZ Christophe

Absents : Mme FAURIAT Corinne, M. VERGEON Laurent

Secrétaire de séance : M. PINET Yves

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- AZ équipement: fourniture de 2 balises pour un montant de 695,76 € TTC.
- AZ équipement: fourniture de numéros de rue pour un montant de 222,60 € TTC.
- Eurl Eric BERGOUGNOUX: fourniture d'un tirant pour le bâtiment annexe de la mairie, pour un montant de 372 € TTC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Virements de crédits

Afin de procéder au paiement des frais concernant la ligne de Trésorerie, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de la décision suivante prise par le Maire :

Virement de crédit de 50 euros :

du 022 dépenses imprévues à l'article 6615 intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs.

001/2020 - Géothermie : autorisation de signature du contrat d'entretien et de maintenance avec Cisenergie.



Le Maire rappelle que dans le cadre du programme TEPCV de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, le Conseil Municipal a retenu le 21 septembre 2018 l'entreprise Cisenergie pour les travaux de chauffage par géothermie de l'école, de l'atelier technique et de la mairie.

Il rappelle également sa proposition, lors de la réunion du 13 décembre 2019 du Conseil municipal, de conclure un contrat d'entretien et de maintenance des installations, prévoyant notamment une visite détaillée à l'automne lors du redémarrage de l'installation ainsi que la discussion qui a suivi aboutissant à la proposition d'une réunion avec Cisenergie à laquelle tous les conseillers ont été invités et ont échangé avec le constructeur.

Cette réunion s'est tenue le 9 janvier 2020 avec Monsieur BRAULT, patron de Cisenergie et avec la participation de l'Alec37.

Suite à ces discussions, Cisenergie a adressé à la Commune un nouveau projet de contrat d'entretien et de maintenance d'une durée de 3 ans pour un coût annuel de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

Le Maire présente au Conseil ce nouveau projet de contrat et lui propose de l'autoriser à le signer.

Par 9 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat d'entretien et de maintenance des installations de géothermie avec Cisenergie.

002/2020 - Dépenses " fêtes et cérémonie " à imputer au compte 6232.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, les denrées alimentaires, les boissons ayant trait aux fêtes, cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et les colis des aînés,
- les fleurs, bouquets, gerbes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements,
- des matériels pour le feu d'artifice notamment des lampions,
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux à l'occasion d'évènements ponctuels,
- le règlement des factures liées aux prestations : repas du 14 juillet, musiciens, SACEM, GUSO, SPRE....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

003/2020 - Approbation du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement et demande de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2020 des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées suivant les conclusions du schéma directeur d'assainissement achevé en 2019.

Le dossier a été réalisé en appui des éléments techniques avec pour objectif :

- La réduction des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement sur les secteurs préconisés par le Cabinet AUDIT ENVIRONNEMENT dans le schéma directeur d'assainissement, à savoir :
 - Secteur n°1 : rue Camille Mortier et voie communale n°13, depuis le regard de réception de la conduite de refoulement du poste du « Pont » jusqu'à la station d'épuration, soit 550 ml en réhabilitation par l'intérieur et 80 ml en tranchée ouverte, avec réhabilitation de tous les regards de visite ;
 - Secteur n°2 : Impasse du Prieuré et rue des Ecoles, soit 30 ml, avec réhabilitation de tous les regards de visite;
 - Secteur n°3 : rue Modeste Maréchal et réseau longeant la rive gauche du Gault en terrain privé, soit 85 ml, avec réhabilitation de tous les regards de visite.

Le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant de l'opération est estimé à la somme de 140.000,00 € Hors Taxes soit 168.000,00 €uros Toutes Taxes Comprises, dont la T.V.A. 20,00 % de 28.000,00 €, honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes compris.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Dossier Avant-projet, tenant lieu de dossier de demande de subventions, présenté par la société Infrastructures Concept d'un montant de 140.000,00 € H.T. pour la solution de variante (réhabilitation par l'intérieur sur 665 ml et réfection des tronçons sur 80 ml concernant le secteur n°1);
- **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **Décide** de lancer la consultation des travaux dans le respect des dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ;
- **Décide** d'inscrire cet investissement sur le budget annexe d'assainissement de l'exercice 2020 ;
- **Donne pouvoir** à le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

004/2020 - Avis sur les modifications statutaires du SATESE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 3 décembre 2018, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-42 du SATESE 37, en date du 2 décembre 2019, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 13 décembre 2019,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 2 décembre 2019,

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Questions diverses :

-Réception des travaux du City park le 22 Janvier 2020 à 11h sur place.

-L'exploitant d'un camion pizza demande à s'installer dans le village. Nous sommes favorables moyennant une redevance mensuelle de 10 euros.

-Le devis de réfection de la façade du local de l'annexe de la mairie présenté par l'association CRI est accepté. Le maire est autorisé à signer le devis. Les travaux pourront être effectués après chaînage des pignons et après la période de gel soit fin mars.

-La porte du local de l'APE est bloquée par des papiers et journaux en prévision d'une collecte. Compte tenu de cours du papier actuel il s'avère impossible de le revendre, il a été demandé à l'APE de nettoyer le local.

-Selon l'ARS des traces de CVM ont été relevées dans le réseau soit en bout de réseau ou dans certains collecteurs à très faibles débits ; des purges peuvent être effectuées périodiquement.

-L'inauguration du chauffage par géothermie aura lieu après les élections municipales.

-Il faut envisager un rafraîchissement de la salle du stade (peinture, rideaux).

-Il est demandé d'instaurer un état des lieux de la salle des loisirs pour les associations qui utilisent la salle pour des repas, ces états des lieux étant effectués par les femmes de ménage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21:45

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 21 février 2020.